

INTEMPERIES



Contact : service économique
de la DDTM 03.21.50.30.41

Pour toute aide au remplissage de votre dossier,
rapprochez vous de la Chambre d'Agriculture, du
syndicalisme, des centres de gestion...

Aides Intempéries : ne passez pas à côté !

Depuis 4 mois, les fortes précipitations affectent fortement l'état de santé de nos animaux : problèmes respiratoires, mammites, boiteries, avortements, voire mortalités ... En plus des pertes de fourrages et autres, les frais vétérinaires et pertes sont éligibles à l'aide de Trésorerie de 20 000 €, avec transparence pour les Gaec, non remboursable et facile d'accès pour les éleveurs impactés du département. Il devient urgent d'y regarder si cela n'est pas encore fait !

A noter que deux autres dispositifs sont désormais ouverts :

Le Fonds d'aide à la reconstruction et au remplacement de matériels endommagés

(France Agrimer) avec une aide de 65% HT pour les non assurés et 80% pour les assurés. Les clôtures, ponts et chemins d'accès aux parcelles sont également éligibles

Dépôt du dossier complet avant le 31 mars
1er arrivé = 1er servi

Calamités Agricoles / ISN :

Pertes sur fond : nettoyage, clôtures, cheptels (mortalités) et fourrages perdus + cultures endommagées voire non récoltées.

Eligibilité : justifier de 50% de pertes sur la culture concernée - Taux d'indemnisation : 45% si non assuré et 90% si assuré

Dépôt avant le 15 mars !

URGENT : face aux impossibilités d'épandages, les capacités de stockage de lisier saturent chez certains ! Si vous cherchez des solutions ou si inversement vous disposez ou connaissez des fosses « inutilisées » (suite à des arrêts de production par ex), merci de vous faire connaître rapidement auprès du guichet unique au **03.21.60.57.10**

IBR : Reforme des Bovins Infectés d'IBR - Ce qui est annoncé

L'Etat devrait nous donner plus de précisions sur la réforme des bovins infectés d'IBR dans un **nouvel arrêté technique, sans doute courant mars.**

Dans les grandes lignes, si le pourcentage des bovins infectés d'IBR sur la population des bovins de 12 mois et plus est :

- <20 % : leur réforme sera obligatoire avant fin 2024
- Entre 20 et 40% : 50% devront être réformés en 2024 et 50% avant la fin de la campagne de prophylaxies 2024/2025
- >40% : la réforme sera étalée sur les 3 campagnes année 2024, 2024/2025 et 2025/2026, à raison de 1/3 de l'effectif infecté d'IBR chaque année.

Les cheptels avec <10% d'infectés doivent réformer avant le 30 avril 2024.

Le GDS met à disposition des éleveurs concernés un inventaire à jour après avoir reçu les résultats des prises de sang, et reste disponible pour toutes explications. **N'hésitez pas à contacter Monique Bœuf au 03.21.60.48.93.** Les services de l'Etat devraient aider à la réforme sur une partie des bovins réformés.

Attention : Pour distinguer le nombre de bovins infectés d'IBR des animaux non infectés vaccinés contre l'IBR avec un vaccin délété, les prophylaxies des bovins vaccinés (test gE) devaient être faites avant le 31 janvier 2024. A défaut, tous les bovins vaccinés sont considérés infectés. En attendant la réforme totale du cheptel infecté, il est conseillé de continuer à protéger les élèves contre l'IBR.

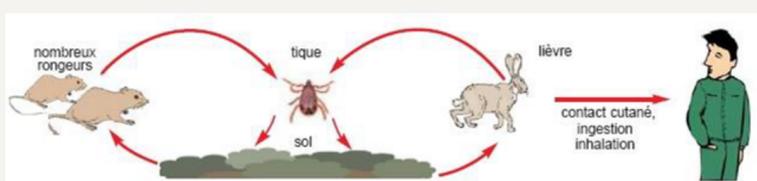
Un trimestre, une zoonose

La tularémie

Une zoonose est une maladie transmissible de l'animal à l'Homme, et inversement. Nous travaillons avec la MSA pour vous sensibiliser à ces maladies.

La **tularémie**, causée par la bactérie *Francisella tularensis*, en fait partie. C'est une maladie transmise par le lièvre par voie cutanée, respiratoire ou digestive. Soyez prudent si vous trouvez un cadavre de lièvre : évitez de le manipuler ou portez des gants puis lavez vous les mains. Ne pas boire, manger, fumer avant de s'être lavé les mains. Si le cadavre est frais, contactez la fédération des chasseurs au 03.21.24.23.59 pour qu'il soit collecté et analysé.

Si vous craignez d'avoir été contaminé, consultez un médecin en lui indiquant votre profession. Cette maladie est à déclaration obligatoire. Pour plus d'informations sur cette zoonose, cliquez [ici](#).



Cycle de contamination



Toutes nos félicitations à notre collègue Héloïse et à Rubis pour leur magnifique 2ème place au Salon !

Retour Formations "Santé du Veau"

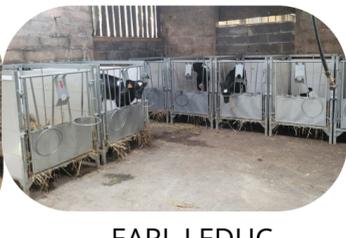
Les formations "Santé du Veau" sont terminées pour cet hiver ! C'est une formation attendue par les éleveurs : on a **toujours à apprendre** et pouvoir **échanger avec d'autres éleveurs** sur des problématiques similaires ou **partager ses idées**, ses méthodes est enrichissant.

Nous remercions les vétérinaires qui ont dispensé ces formations et les éleveurs qui nous ont ouvert les portes de leur exploitation : M. et Mme SAVARY et M. LEDUC

Nous vous préparons déjà les prochaines formations avec une spéciale "allaitant" !



EARL SAVARY



EARL LEDUC

AGENDA

Dates des prochaines formations :

- 12/03/2024 : **Biosécurité bovine appliquée à la paratuberculose** – Avesnes le Comte
- 14/03/2024 : **Biosécurité bovine appliquée à la paratuberculose** – Heuchin

Sur inscription
Préinscription possible [ici](#)

Café
sanitaire

- 21/03/2024 – Ancienne école primaire de Sus-Saint-Léger
- 28/03/2024 – Maison de l'Agriculture à Desvres



PARATUBERCULOSE



Les courriers paratuberculose sont désormais envoyés par mail.

Les résultats de dépistages collectifs bovins laitiers vous ont été envoyés mi-février. **Votre résultat est positif ? Contactez nous pour connaître la démarche à suivre.** Un plan de lutte volontaire existe.

Adoptez les bons gestes : séparer le veau le plus rapidement possible de sa mère, les animaux se contaminent avant 6 mois.



Tarifs des kits aux mouvements 2024

KITS MOUVEMENTS	TARIFS H.T. ADHÉRENTS pour 1 bovin	TARIFS H.T. ADHÉRENTS pour 2 bovins si analyse besno en mélange	TARIFS H.T. ADHÉRENTS pour 2 bovins si analyse besno indiv.
IBR / BVD / BESNO	13.50€ 18.00€ H.T. facturé	24.00€ 30.00€ H.T. facturé	27.00€ 36.00€ H.T. facturé
IBR / BVD / PARA / BESNO	17.50€ 22.00€ H.T. facturé	32.00€ 38.00€ H.T. facturé	35.00€ 44.00€ H.T. facturé
IBR / BVD / NEO / BESNO	21.50€ 26.00€ H.T. facturé	40.00€ 46.00€ H.T. facturé	43.00€ 52.00€ H.T. facturé
IBR / BVD / PARA / NEO / BESNO	25.50€ 30.00€ H.T. facturé	48.00€ 54.00€ H.T. facturé	51.00€ 60.00€ H.T. facturé

L'analyse besnoitiose, en mélange ou en individuelle, vous est remboursée à 50 % soit 4.50 € l'analyse individuelle ou 6 € l'analyse de mélange pour maximum 10 bovins.



CAFÉ SANITAIRE



Fin février, s'est tenu le premier café sanitaire du G.D.S. à Livossart.

Une vingtaine de participants ont **échangé** sur les maladies à dépister lors de l'achat d'animaux. Après un bref rappel sur ces maladies, les participants ont été initiés à des **prises en situation**.

Nous remercions chaleureusement les éleveurs présents pour leur **participation active et leur bonne humeur**, ainsi que le **Dr IZAC-BENOIT** pour son approche pédagogique.

Cette initiative, en **partenariat avec le G.T.V.**, offre une nouvelle forme d'échange.

Le prochain café sanitaire est prévu le jeudi 21 mars à Sus-Saint-Léger, à 14h30 à l'ancienne école primaire.

Nous vous attendons nombreux !

Jean François Duriez, Président de la commission Besnoitiose



Maladie Hémorragique Epizootique (MHE)

Le nombre d'élevages touchés continue de progresser mais la zone réglementée ne bouge pas pour le moment.

Rappel : Pour sortir de la zone nationale réglementée, et arriver chez vous, les bovins doivent tous présenter une analyse négative en PCR (de moins de 15 jours) après désinsectisation. L'analyse ainsi que les certificats de désinsectisation doivent toujours accompagner le passeport et la carte du bovin en mouvement. Vous devez les exiger au marchand qui vous les livre.